ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA VE RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266

présenté par M. Cazeneuve, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman, M. Derosier, M. Le Bouillonnec, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Après le mot :

« débat »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« , éventuellement suivi d'un vote qui est de droit lorsqu'il est demandé par un groupe parlementaire au sens de l'article 51-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement souhaitent que la décision du Gouvernement de faire intervenir les forces armées à l'étranger puisse faire l'objet d'un vote au sein de l'une ou l'autre des assemblées parlementaires lorsqu'un groupe, rouage essentiel du fonctionnement des chambres, le demande.